

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation Nationale

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'Écoles
S/C
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation Nationale

Lille, le 16 octobre 2019

**Objet : Procédures départementales d'aide aux enseignants du premier degré
rencontrant des difficultés dans l'exercice de leurs missions.**

Cette circulaire annule et remplace la circulaire en date du 05 septembre 2019.

Olivier GRAFF

Adjoint au DASEN
Chargé du 1^{er} degré

Sylvie MONIN

IEN Matemelle
Chargé du Pôle EVS

Dossier suivi par :

Division des
Personnels Enseignants
du premier degré Public

Bureau des Gestions Particulières

Dossier suivi par

Nathalie LEFRANC

Adjointe à la Cheffe de Division

Cheffe du bureau

Téléphone

03 20 62 30 39

Courriel

dsden59.dpep-bqp@ac-lille.fr

DSDEN du Nord

Hôtel Académique

144 rue de Bavay

BP 669

59033 Lille cedex

Inscrits dans le cadre de la politique nationale de gestion des ressources humaines de proximité, le département du Nord a mis en place depuis plusieurs années deux dispositifs distincts mais complémentaires d'aide aux enseignants :

- l'aide aux enseignants rencontrant des difficultés professionnelles en classe ou au sein de leur école,
- l'aide aux enseignants confrontés aux situations de violence ou de conflits.

Ces dispositifs s'inscrivent dans une logique de prévention et/ou d'accompagnement dont la finalité est l'instauration d'un cadre de travail serein et propice à chacun.

A – Aide aux enseignants rencontrant des difficultés en classe ou au sein de leur école : le Suivi Administratif des Situations Individuelles (S.A.S.I.)

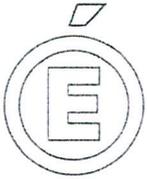
Dès lors que des difficultés professionnelles sont pressenties ou établies, il est primordial qu'elles puissent être connues des IEN Chargés d'une Circonscription du Premier Degré (CCPD), afin que les accompagnements appropriés puissent y être apportés dans les meilleurs délais.

Certaines situations nécessitant un accompagnement spécifique font l'objet du Suivi Administratif des Situations Individuelles, dispositif géré par la Division des Personnels Enseignants du Premier degré public (DPEP), constituant une démarche active de prévention, de protection et d'accompagnement de proximité.

Le signalement de ces situations fait l'objet d'un compte-rendu circonstancié de la part de l'IEN, relatant précisément les faits constatés. Tout justificatif ou document complémentaire permettant une meilleure compréhension de la situation est joint au compte-rendu.

L'ensemble des documents constituant le signalement doit être ensuite adressé à l'IA DASEN, dans le respect de la voie hiérarchique :

- dsden59.cabsq@ac-lille.fr
- ce.059iena@ac-lille.fr
- dsden59.dpep-sec@ac-lille.fr



Le signalement est alors pris en charge par le Bureau des Gestions Particulières de la DPEP, qui analyse et évalue chaque situation afin d'y apporter la réponse la mieux adaptée, en associant si nécessaire l'expertise d'autres acteurs, selon la nature du problème rencontré (médecine de prévention, psychologues du travail, Pôle Académique aux Affaires Juridiques, Correspondant Handicap Académique, Conseillers Ressources Humaines de Proximité).

La démarche doit s'accompagner d'un entretien entre l'intéressé(e) et l'IEN CCPD, entretien permettant d'évoquer les difficultés rencontrées de manière objective, transparente et partagée.

B - Aide aux enseignants confrontés aux situations de violence ou de conflits

L'importance d'un climat serein, de relations de confiance entre tous les acteurs de l'école et la prise en compte de leurs besoins sont les conditions nécessaires à la réussite et au bien-être de tous les élèves. La qualité des relations entre tous les membres de la communauté éducative passe par le respect d'autrui et le respect des valeurs sur lesquelles est fondée notre école.

L'Institution se doit d'accompagner les enseignants en prise avec des comportements perturbateurs, parfois violents, des élèves comme des parents d'élèves.

La réponse aux situations de violence ou de conflits relève d'une démarche d'équipe. Elle intègre les relais, les soutiens et accompagnements permettant de partager la difficulté pour la dépasser. Chaque situation doit faire l'objet d'un signalement et d'un suivi.

1) La procédure de signalement des situations de violence et de conflit

Le signalement constitue une démarche active de prévention et de protection de l'ensemble des personnels, afin d'éviter ou de maîtriser l'exposition aux risques professionnels de quelque nature que ce soit.

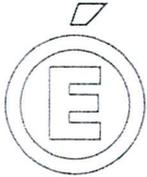
Les situations d'urgence, relevant de manquements graves, présentant ou non un caractère délictuel et nécessitant une réaction très rapide (faits graves, mobilisation de personnels, de parents d'élèves, risques pour l'établissement, les élèves, les personnels) imposent une remontée immédiate auprès du DASEN via son cabinet, via l'application « faits établissement » et une remontée auprès de l'IEN Chargé d'une Circonscription du Premier Degré (IEN CCPD).

Pour toute autre situation, le signalement est effectué sans délai et fait l'objet d'un compte-rendu circonstancié. Afin d'appréhender le plus efficacement possible les difficultés signalées, le compte-rendu doit relater précisément les faits constatés, de manière chronologique. Les noms, fonctions et statuts des personnes mentionnées y sont clairement explicités. Tout justificatif ou document complémentaire permettant une meilleure compréhension de la situation est joint.

2) Le traitement et le suivi

La mise en œuvre de réflexions au sein des équipes, d'actions à engager, de gestion des situations à traiter, fait l'objet d'une description dans la lettre aux enseignants d'octobre 2019. Cette démarche doit être accompagnée par des personnels ressources, mobilisés autour des enjeux inhérents à la vie scolaire et à la gestion des conflits :

- **L'équipe de circonscription** : le directeur prend l'attache de l'IEN de la circonscription afin de l'informer de la problématique rencontrée ;
- **Le pôle violence / harcèlement** : il traite les faits de violence et les événements graves en milieu scolaire (conseil, accompagnement et suivi), qui doivent faire



3/3

l'objet d'une saisie dans l'application « Faits établissement » ainsi que les situations de harcèlement :

- dsden59.pole-harcelement@ac-lille.fr
 - dsden59.pole-violence@ac-lille.fr
 - 03-20-62-33-00
- **Les directeurs vie scolaire (DVS)** : ils échangent entre pairs, afin d'aider à l'analyse de situations complexes. Leur action est sectorisée (<http://www1.ac-lille.fr/cid90962/directeurs.html?dmenu=4&dsmenu=2>) ;
- **L'équipe mobile de sécurité (EMS)** : il s'agit d'une équipe pluridisciplinaire d'accompagnement aux questions relatives au climat scolaire et à la sécurité dans les établissements (coordinateur-ems@ac-lille.fr).

Le protocole de traitement des situations de harcèlement dans les écoles, le protocole « Prévenir et gérer les comportements violents des élèves », l'application « Faits établissement » font donc partie intégrante de la prise en charge des difficultés rencontrées.

Les présentes dispositions visent à renforcer l'accompagnement de proximité de tout enseignant confronté à une situation complexe, par les IEN CCPD avec l'appui des services de la DSDEN.

Le Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

Jean-Yves BESSOL